

Département du Gard

Commune de MANDUEL

Déclassement d'une partie du domaine public communal

Place Saint - Genest

Rapport d'enquête
Conclusions et Avis du Commissaire
Enquêteur

Enquête publique du 19 juillet 2021 au 3 août 2021



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

YVES BENDEJAC

3 septembre 2021

SOMMAIRE

TITRE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 - Généralités et objet de l'enquête

1.1- Préambule	p 4
1.2- Objet et contexte de l'enquête	p 4
1.3- Cadre juridique et réglementaire	p 8
1.4- Composition du dossier d'enquête	p 9

Chapitre 2- Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1- Désignation du commissaire enquêteur	p 11
2.2- Réunions et entretiens préalables	p 11
2.3- Visite des lieux	p 11
2.4- Modalités de la procédure	p 11
2.4.1- Ouverture de l'enquête	p 11
2.4.2- Publicité et information du public	p 12
2.4.3- Permanences du commissaire enquête	p 12
2.4.4- Incidents en cours d'enquête	p 13
2.4.5- Climat de l'enquête	p 13
2.4.6- Clôture de l'enquête	p 13

Chapitre 3- les éléments de l'enquête

3.1- Analyse des observations du public p 13

TITRE 2- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1- Conclusions

1.1- Rappel du projet soumis à l'enquête p 14

1.2- La procédure de l'enquête publique p 14

Chapitre 2- Motivations du commissaire enquêteur p 15

Chapitre 3- Avis du commissaire enquêteur p 16

ANNEXES (Documents) p 17

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de consultation et afin d'éviter qu'un document ne s'égaré.

TITRE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 : Généralités et objet de l'enquête

1.1 Préambule

Le domaine public est l'ensemble des biens (immeubles ou meubles) appartenant à l'état, à des collectivités locales et à des établissements publics ou à d'autres personnes publiques, et affectés à une utilité publique.

Cette utilité publique peut résulter d'une affectation à l'usage direct du public comme les routes nationales, départementales ainsi que les voies communales à caractère de chemins, rues ou places. Ces dernières sont répertoriées dans un tableau de classement de la voirie communale. A contrario la liste des chemins ruraux (domaine privé de la commune) est consignée dans un répertoire des chemins ruraux.

Le code général de la propriété des personnes publiques (article L.3111-1) reprend les dispositions de l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales, qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Par conséquent, les collectivités territoriales devront, pour céder un bien de leur domaine public, le désaffecter et le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans leur domaine privé.

1.2 Objet et contexte de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses déclarations, observations, appréciations et suggestions.

L'analyse du projet et des observations du public, la prise en compte de l'intérêt public et de l'intérêt des tiers permettra au commissaire enquêteur de formuler un avis sur le projet.

La présente enquête publique porte sur le déclassement par anticipation du domaine public communal d'une partie de la Place Saint-Genest au droit de la parcelle cadastrée AB 614.

Cette emprise de terrain communal est depuis 1965 dépendance de la parcelle AB 614, propriété actuelle de Monsieur et Madame HENRY Jean Luc.

D'une surface de 28m² comme indiqué sur le plan d'état des lieux dressé par le cabinet CHIVAS, géomètre expert à Marguerittes, cette enclave de terrain a été clôturée en 1965 par le propriétaire de l'époque avec soi-disant un accord tacite de la municipalité.

Enquête publique suite à arrêté municipal n°116/2021 du 28 juin 2021

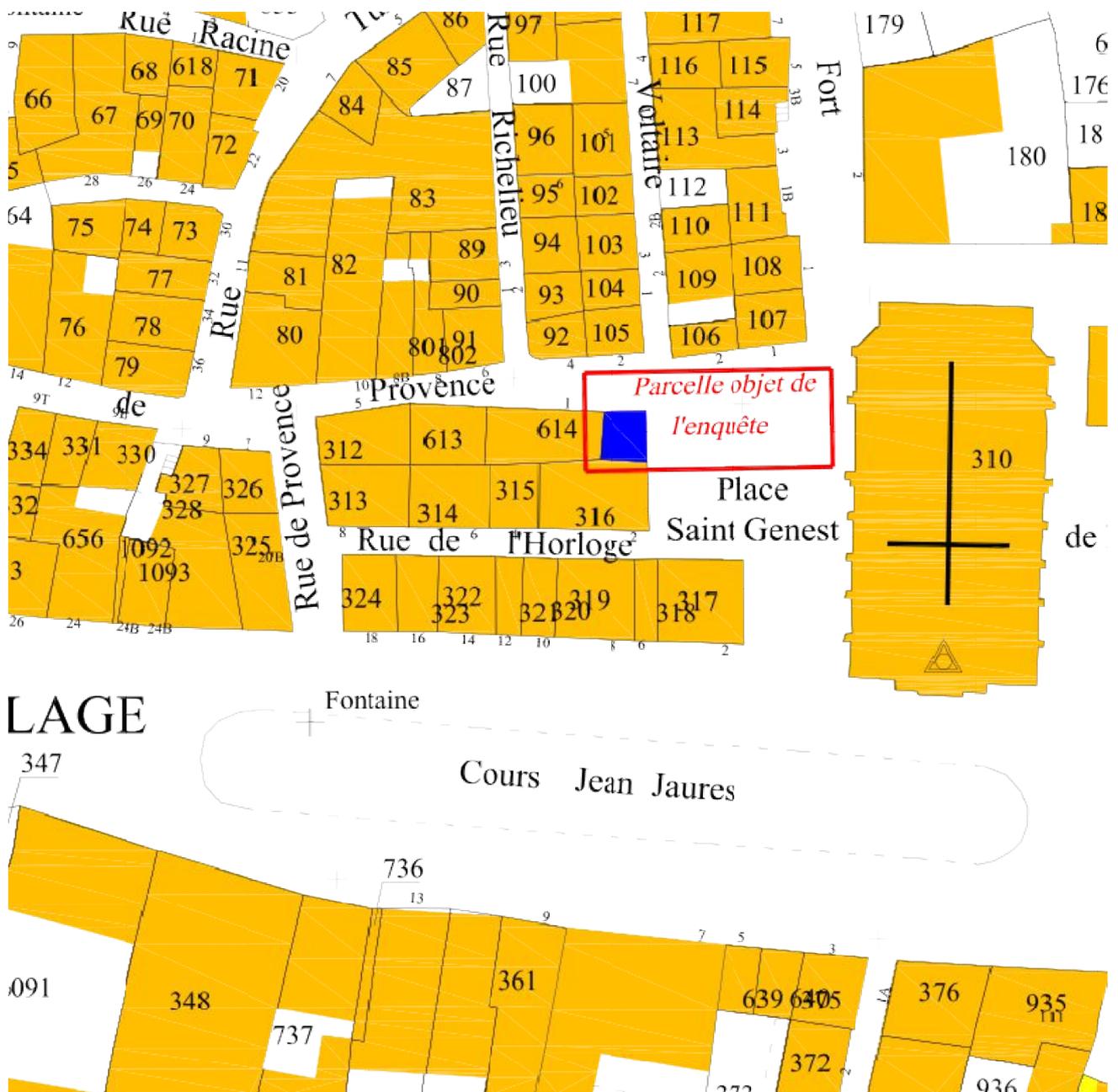
Depuis, plusieurs ventes successives de cet immeuble ont eu lieu sans qu'aucune régularisation de quelque sorte ne soit réalisée.

Par courrier en date du 20 octobre 2020, Monsieur et Madame HENRY ont sollicité la commune afin d'acquérir cette partie clôturée dont ils ont toujours eu la jouissance. Ils acceptent l'acquisition de cette parcelle au prix de 5760 euros (hors frais de notaire), prix incluant le prix du terrain évalué par le service des domaines, les frais de géomètre, les frais d'enquête publique.

Dans ce contexte, le déclassement en vue de la vente de cet enclos de la place Saint-Genest, d'une superficie d'environ 28m², répond à deux objectifs :

- Permettre à Monsieur et Madame Henry de régulariser cette situation avant la vente prévue de leur bien. En effet, ce terrain clos de 28m² a toujours été, depuis 1965, à usage privatif des propriétaires successifs du 1 rue de Provence cadastré AB 614.
- Permettre à la commune de se séparer de ce délaissé qu'elle n'a jamais considéré comme sa propriété, à en croire l'aménagement de la place Saint-Genest, inaugurée en 2019, qui n'a pas inclus cette partie de place.

La procédure a été engagée par arrêté N° 116/2021 de Monsieur le Maire de Manduel en date du 28 juin 2021 suite à la délibération n°21-053 du conseil municipal du 10 avril 2021.



Maps



es cartographiques ©2021 , Données cartographiques ©2021 5 m

Google Maps Place Saint-Genest



Date de l'image : déc. 2008 © 2021 Google

1.3 Cadre juridique et réglementaire

La présente procédure s'inscrit dans le cadre juridique :

- du code des relations entre le public et l'administration.
- du code général de la propriété des personnes publiques(CGPPP).
- du code de la voirie routière.

L'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) précise que « les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ».

Enquête publique suite à arrêté municipal n°116/2021 du 28 juin 2021

Le déclassement d'un bien consiste à le sortir du domaine public afin qu'il devienne cessible.

Cette procédure de déclassement relève de la compétence de la personne publique propriétaire du bien intégré à son domaine public. Le terrain, objet de la présente enquête publique, appartenant à la commune de Manduel et relevant de son domaine public routier, la commune de Manduel pilote la conduite de cette procédure de déclassement.

Le déclassement du domaine public est régi par les dispositions des articles L141-3 et R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière, qui prévoient que lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie, ce qui est le cas, le déclassement d'une voie doit donner lieu à une enquête publique préalable.

En effet, l'article L141-3 du code de la voirie routière dispose que :

«Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En application des articles précédents et des articles L134-1, L134-2, R134-3 à R134-30 du code des relations entre le public et l'administration, ce projet de déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal fait l'objet de la présente enquête publique.

L'arrêté d'ouverture d'enquête, délivré par le Maire, contient toutes les conditions de consultation du dossier et de dépôt des observations ou propositions offertes pour une bonne information du public.

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Manduel et sur le site internet de la commune, pendant toute la durée de l'enquête comprenait les documents suivants :

- Une note explicative.
- L'arrêté municipal n°116/2021 en date du 28 juin 2021 prescrivant l'enquête publique.

- La délibération n°21-053 du conseil municipal approuvant le dossier d'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la place Saint-Genest en vue de son aliénation et décidant de l'ouverture prochaine de l'enquête publique.
- Un plan de situation.
- Un extrait du plan cadastral.
- Un plan d'état des lieux dressé par le cabinet CHIVAS en vue de la confection du document d'arpentage nécessaire à la cession future.
- Un avis de valeur vénale du service des domaines.
- Une vue aérienne de la zone concernée.
- Une vue de la place Saint-Genest.
- Les extraits de publication dans la presse.
- Les courriers d'échange entre la mairie et Mr et Mme HENRY.
- Le procès verbal de constatation d'affichage dressé par la police municipale.
- Un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de Manduel.
- Les extraits concernés du code de la voirie routière, du code des relations entre le public et l'administration, du code général de la propriété des personnes publiques.
- Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côté et paraphé par mes soins.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête comportait bien les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

□

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1- Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté N°116/2021 du 28 juin 2021 Monsieur le Maire de MANDUEL a désigné, pour cette enquête publique, Monsieur Yves BENDEJAC, géomètre retraité, figurant sur la liste d'aptitude 2021 des commissaires enquêteurs du Gard, en qualité de commissaire enquêteur.

2.2- Réunions et entretiens préalables

Le 25 juin 2021, un premier entretien avec Monsieur REYMOND-BURDIN et Madame MAAROUF du service urbanisme, a eu lieu à la mairie annexe de MANDUEL.

A cette occasion m'a été présenté le projet de déclassement du domaine public communal d'une partie de la Place Saint-Genest et l'organisation de l'enquête a été définie et en particulier :

- les conditions matérielles de déroulement de l'enquête (rédaction de l'arrêté, affichage, publicité dans les journaux, réception du public etc...

2.3-Visite des lieux

Une visite des lieux concernés par ce déclassement de domaine public a été effectuée par le commissaire enquêteur, accompagné de Monsieur REYMOND-BURDIN, responsable du service urbanisme, le 25 juin 2021 à 10 heures 30 avant la réunion programmée dans les bureaux de la mairie annexe.

2.4 – Modalités de la procédure

2.4.1 – Ouverture de l'enquête

Par arrêté N°116/2021 du 28 juin 2021, Monsieur Le Maire de MANDUEL a ouvert et défini les modalités de la procédure. **(Document n°2)**

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 16 jours du lundi 19 juillet 2021 au mardi 3 août 2021 à l'Hôtel de ville de MANDUEL.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés dans la mairie de MANDUEL pour y être tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, depuis l'ouverture de l'enquête, le 19 juillet 2021, jusqu'au dernier jour de l'enquête le 3 août 2021.

2.4.2-Publicité et information du public

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché à la mairie de Manduel à partir du 2 juillet 2021, sur le site concerné par cette enquête ainsi que sur tous les panneaux municipaux.

Cet affichage est resté visible pendant toute la durée de l'enquête.

De plus l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

Midi libre les 3 juillet 2021 et 24 juillet 2021 (**Document n°3**)

La Marseillaise les 2 juillet 2021 et 23 juillet 2021(**Document n°4**)

Ainsi que sur le site internet de la commune.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

Un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été ouvert dans la mairie de MANDUEL afin de recueillir les observations et réclamations des intéressés.

Ces observations écrites pouvaient également être adressées par écrit à :

Monsieur le commissaire enquêteur

Déclassement d'une partie de la place Saint-Genest

Hôtel de Ville

CS 20014

30129 MANDUEL

Ou par courriel à l'adresse dédiée : www.manduel.fr

2.4.3- Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de ses permanences à la mairie de Manduel les :

- Lundi 19 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures.
- Mardi 27 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures.
- Mardi 3 août 2021 de 14 heures à 17 heures.

2.4.4- Incidents en cours d'enquête

Aucun incident à signaler.

2.4.5 – Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et dans le respect des règles sanitaires en cours.

Les permanences et la possibilité de consultation du dossier ont été tenues dans de bonnes conditions d'organisation en mairie de MANDUEL.

Les élus et le personnel municipal ont tout mis en œuvre pour faciliter l'accueil du public et la tâche du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur tient à remercier tout particulièrement Monsieur REYMOND-BURDIN et Madame MAAROUF pour la qualité du dossier présenté au public, ainsi que pour leur professionnalisme.

2.4.6- Clôture de l'enquête

Le 3 août 2021, à l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête en présence de Monsieur REYMOND-BURDIN, responsable du service urbanisme.

Les dossiers et documents ont été récupérés par le commissaire enquêteur pour les remettre avec son rapport à l'Autorité Organisatrice, en l'occurrence la mairie de MANDUEL.

Chapitre 3 : Les éléments de l'enquête

3.1 – Analyse des observations du public

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre d'enquête publique, ni adressée au commissaire enquêteur par courrier ou par voie électronique.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur n'a pas adressé au Maître d'ouvrage, de procès-verbal de synthèse des observations sollicitant des réponses circonstanciées de la part de celui-ci.

TITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre1 : Conclusions

1.1 Rappel du projet soumis à l'enquête

Par courrier en date du 21 octobre 2020, Mr et Mme HENRY ont sollicité Monsieur le Maire de Manduel afin d'acquérir une enclave de la place Saint-Genest dans le but de régulariser, avant la vente de leur bien, une occupation de fait du domaine public communal.

Le conseil municipal de Manduel, dans sa séance du 10 avril 2021, a engagé une procédure visant au déclassement par anticipation d'une partie du domaine public communal de la place Saint-Genest.

L'emprise à déclasser est située à l'angle de la rue de Provence et de la place Saint-Genest. Elle se compose d'un jardin de 28m², clos par un mur bahut, et dépendance de fait de la parcelle cadastrée AB 614, propriété de Mr et Mme HENRY Jean Luc.

1.2 La procédure de l'enquête publique

1.2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire de Manduel a désigné par arrêté municipal Yves BENDEJAC, géomètre retraité, en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

1.2.2 Modalités de la procédure

Par arrêté municipal n°116/2021 du du 28 juin 2021, et après concertation avec le commissaire enquêteur, Monsieur le Maire de Manduel a ouvert et défini les modalités de la procédure.

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 16 jours du lundi 19 juillet 2021 au mardi 3 août 2021. Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées en mairie de Manduel.

Le dossier et un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été déposés en mairie pour être tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Chapitre 2 : Motivations du commissaire enquêteur

Après avoir :

- Pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public pendant 16 jours.
- Procédé à la visite des lieux concernés par le projet de déclassement afin de visualiser concrètement la situation.
- Tenu trois permanences.
- Entendu Monsieur REYMOND-BURDIN et Madame MAAROUF du service urbanisme de la commune de Manduel.

J'ai pu faire les constatations suivantes :

- Le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique par voies d'affiches en mairie, sur les panneaux municipaux et sur les lieux concernés par le projet.
- Les publications légales ont été diffusées dans deux journaux à savoir le Midi libre et La Marseillaise, ainsi que sur le site internet de la commune.
- Les documents mis à la disposition des visiteurs pendant 16 jours consécutifs à la mairie de Manduel, ont permis de prendre connaissance de la nature du projet de déclassement d'une partie de la place Saint-Genest.

J'émet les conclusions suivantes :

Dans cet habitat dense du centre ville, ce projet de déclassement de la parcelle en question en vue de son aliénation au profit de Mr et Mme HENRY, n'a suscité aucune réaction particulière de la part du public et des riverains.

Une telle situation s'explique aisément compte tenu des facteurs suivants :

- Clôturé depuis 1965, cet angle de place a toujours été depuis cette date, dans l'esprit des usagers de la place Saint-Genest, un espace privé.
- Cette partie n'a pas été incluse dans l'aménagement de la place Saint-Genest.
- Ce foncier, dont la rétrocession est envisagée au profit de la propriété riveraine, a une superficie très limitée.
- L'ouverture au domaine public de cet espace n'apporterait aucune plus value en termes de circulation et de stationnement. En effet, le stationnement dans le centre du village restant très limité au vu de la

topographie des lieux, il existe, à quelques centaines de mètres, deux grands parkings gratuits.

En conséquence, j'estime que le projet de déclassement anticipé d'une partie du domaine public communal, place Saint-Genest, en vu de son aliénation, présente peu d'inconvénients.

Par contre, ce déclassement permet de régulariser une situation au profit d'un administré.

Chapitre 3 : Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu des motivations ci -dessus, **j'émet** un

AVIS FAVORABLE

Au déclassement d'une partie du domaine public communal place Saint-Genest

Fait à Nîmes, le 24 août 2021

Le commissaire enquêteur

Yves BENDEJAC

ANNEXES AU RAPPORT (Documents)

- **Document n°1** : Délibération N°21-053 du conseil municipal prescrivant le déclassement d'une partie de la place Saint-Genest
- **Document n°2** : Arrêté municipal N°116-2021 du 28 juin 2021 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
- **Document n°3** : Parution sur le journal Midi Libre
- **Document n°4** : Parution sur le journal La Marseillaise
- **Document n°5** : Affichage sur les panneaux municipaux
- **Document n°6** : Attestations d'affichage
- **Document n°7** : Avis du service des Domaines
- **Document n°8** : Requête de Mr et Mme HENRY Jean Luc
- **Document n°9** : Avis favorable de Monsieur le Maire

DOCUMENT N°1a

délib.21-053

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20210410-DELIB-053-2021-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2021 - Délibération n°21-053**

Objet : Cession d'une partie de la place Saint-Genest

Le dix avril deux mille vingt-et-un, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le deux avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRESENTS: J.-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. PLA, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, M. MONNIER, M. EL AIMER, I. ALCANIZ-LOPEZ, J. MONTAGNE, C. MARTIN, J.-P. ROUX, A. MATEU, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, D.-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

P. PLONGET donne procuration à X. PECHAIRAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène NICOLAS

Rapporteur : Marine PLA, 4^{ème} adjointe

Par courrier en date du 20 octobre 2020, Monsieur et Madame HENRY Jean-Luc ont sollicité la commune afin que leur soit cédé une partie de la place Saint Genest. Cette partie de la place est située à l'Est de leur parcelle cadastrée AB n°614, sise 1 rue de Provence à Manduel.

La partie à détacher est d'une longueur de 5 mètres linéaires et d'une largeur de 5,20 mètres linéaires. Sa superficie est approximativement de 26 m².

Cette partie de la place Saint Genest n'a, aujourd'hui, que peu d'intérêt et a adopté un caractère davantage privatif. Elle n'a d'ailleurs pas été inclus dans l'aménagement de la place Saint Genest, inauguré en 2019.

Le montant de cession de 5 760 euros a été accepté par Monsieur et Madame HENRY, montant incluant le prix du terrain estimé par avis du Domaine, les frais de géomètre et d'enquête publique, les frais de notaire restant, également à leur charge.

La place Saint Genest étant un espace affecté à l'usage public, elle est classée dans le domaine public communal et se trouve donc inaliénable.

Cette cession nécessite la désaffectation de cette partie de la place Saint Genest et le lancement d'une procédure de déclassement du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L. 2141-1 ;
Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, relatif au classement et au déclassement des voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 dudit code ;

Considérant que la partie de terrain à détacher et à céder fait partie de la place Saint Genest ;
Considérant que la place Saint Genest fait partie du domaine public communal ;
Considérant que la partie de terrain à détacher et à céder ne présente aucun intérêt pour la commune ;

DOCUMENT N°1b

Accusé de réception en préfecture
030-213001565-20210410-DELIB-053-2021-DE
Date de rétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

délib.21-053

Considérant que la cession de cette partie de terrain de la place Saint Genest n'entraîne aucune conséquence pour la circulation piétonne ou le stationnement et la circulation des véhicules à moteur ;

Considérant que Monsieur et Madame HENRY Jean-Luc ont accepté de se porter acquéreurs pour un montant de 5.760 euros (hors frais de notaire) ;

Considérant que pour permettre à la commune de disposer de la partie de terrain de la place Saint Genest, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer, préalablement, à sa désaffectation ;

Considérant qu'il conviendrait de lancer la procédure de déclassement du domaine public communal de cette partie de terrain de la place Saint Genest pour qu'elle soit intégrée au domaine privé communal ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la désaffectation et le principe de déclassement d'une partie du domaine public communal de la place Saint Genest, en vue de son classement dans le domaine privé communal, dans le but de pouvoir le céder à Monsieur et Madame HENRY Jean-Luc.

ARTICLE 2. Le conseil municipal décide de lancer la procédure d'enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public. Les dates et les modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire.

ARTICLE 3. Le conseil municipal précise que le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 4. Le conseil municipal autorise l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle.

Le maire de Manduel, ou son représentant, sont autorisés à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 2 avril 2021
Affichage ordre du jour : 2 avril 2021
Présents : 28
Suffrages exprimés : 29
Absents : 1

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



DOCUMENT N°2a

Accusé de réception en préfecture
030-213001955-20210608-ARR-116-2021-AR
Date de transmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°116/2021

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la place Saint Genest

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 ;
Vu la délibération en date du 10 avril 2021 approuvant la désaffectation et le déclassement d'une partie de la place publique Saint Genest en vue de son aliénation ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête

Article 1 : Il sera procédé du lundi 19 Juillet 2021 au mardi 03 août 2021 inclus, soit pendant 16 jours, à une enquête publique portant sur le déclassement d'une partie de la place Saint Genest.

Article 2 : Monsieur BENDEJAC Yves, géomètre à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tiendra à disposition du public à la mairie de Manduel selon les dates indiquées ci-dessous :

- o Lundi 19 juillet 2021 de 9h00 à 12h00.
- o Mardi 27 juillet 2021 de 9h00 à 12h00.
- o Mardi 03 Août 2021 de 1400 à 17h00.

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs du lundi 19 Juillet 2021 au mardi 03 août 2021 inclus, en Mairie de Manduel.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, ou les adresser à l'attention de :

Monsieur le commissaire enquêteur
Déclassement d'une partie de la place Saint Genest
Hôtel de Ville
CS 20014
30 129 MANDUEL

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la commune de Manduel à l'adresse suivante : www.manduel.fr

Article 4 : Après avoir recueilli l'avis du maire, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

DOCUMENT N°2b

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20210628-ARR-116-2021-AR
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Article 6 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et devra faire état des contrepropositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maire, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur doit adresser au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions en Mairie de Manduel et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Il sera procédé, par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du Gard désignés ci-dessous :

- Le Midi Libre
- La Marseillaise

Article 8 : L'avis au public sera publié, par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ; il sera également inséré sur le site internet de la commune de Manduel www.manduel.fr

Les formalités prévues aux articles 7 et 8 seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Maire.

Article 9 : Le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Toute information concernant le projet de déclassement d'une partie de la place Saint Genest ou de l'organisation de l'enquête publique, peut être demandée auprès du Maire de Manduel par courrier postal à :

Monsieur le maire
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
30 129 MANDUEL

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Fait à Manduel, le 28 juin 2021

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



DOCUMENT N°3a

Parution Midi Libre du 03/07/2021

BONNES AFFAIRES, Loisirs, Formation de musique, Collections et livres à prix très intéressants, Violoncelle, Services, Travaux, Troisième âge

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES, Avis administratif

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES, Avis d'information

Enquêtes publiques, Manduel, Avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES, Avis d'information, Avis administratif

AUTRES ANNONCES LEGALES, Succession, Succession vacante

CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Les petites annonces entre particuliers, 04 3000 7000, Immobilier, Bonne affaires, L'automobile

Immobilier - Sans photo, Editions, Formule trio + 2 semaines

Bonnes Affaires - Sans photo, Editions, Formule 7 parutions, Formule 14 parutions

Automobile - Sans photo, Formule trio + simple (3 jours), Formule trio + 2 semaines (5 jours)

Par courrier, Votre annonce passera sous 48h après réception de votre règlement

DOCUMENT N°3b

Parution Midi Libre du 24/07/2021

Midi Libre - SAMEDI 24 JUILLET

WWW.MIDLIBRE.LEGALES.COM

LÉGALES

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

MARCHÉS PUBLICS

Autres



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Pour l'achat de produits de nettoyage
M. le Maire, M. le 1er Adjoint au Maire de Nîmes

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative au déclassement du domaine public communal d'une partie de la place Saint-Genest

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire)
Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoletais

Enquêtes conjointes d'urbanisme, de l'eau et du Canal de Saint-Paul de la Rivière de la Frigolet, à l'issue de la délibération de la Commission de l'Urbanisme et de la Commission de l'Eau Potable du Frigoletais...

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire)
Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoletais

Enquêtes conjointes d'urbanisme, de l'eau et du Canal de Saint-Paul de la Rivière de la Frigolet, à l'issue de la délibération de la Commission de l'Urbanisme et de la Commission de l'Eau Potable du Frigoletais...

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire)
Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoletais

Enquêtes conjointes d'urbanisme, de l'eau et du Canal de Saint-Paul de la Rivière de la Frigolet, à l'issue de la délibération de la Commission de l'Urbanisme et de la Commission de l'Eau Potable du Frigoletais...

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire)
Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoletais

Enquêtes conjointes d'urbanisme, de l'eau et du Canal de Saint-Paul de la Rivière de la Frigolet, à l'issue de la délibération de la Commission de l'Urbanisme et de la Commission de l'Eau Potable du Frigoletais...

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire)
Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoletais

Enquêtes conjointes d'urbanisme, de l'eau et du Canal de Saint-Paul de la Rivière de la Frigolet, à l'issue de la délibération de la Commission de l'Urbanisme et de la Commission de l'Eau Potable du Frigoletais...

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire)
Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoletais

Enquêtes conjointes d'urbanisme, de l'eau et du Canal de Saint-Paul de la Rivière de la Frigolet, à l'issue de la délibération de la Commission de l'Urbanisme et de la Commission de l'Eau Potable du Frigoletais...

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire)
Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoletais

Enquêtes conjointes d'urbanisme, de l'eau et du Canal de Saint-Paul de la Rivière de la Frigolet, à l'issue de la délibération de la Commission de l'Urbanisme et de la Commission de l'Eau Potable du Frigoletais...

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire)
Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoletais

Enquêtes conjointes d'urbanisme, de l'eau et du Canal de Saint-Paul de la Rivière de la Frigolet, à l'issue de la délibération de la Commission de l'Urbanisme et de la Commission de l'Eau Potable du Frigoletais...

AUTRES ANNONCES LEGALES

Succession

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

SUCCESSION VACANTE
Le Directeur départemental des successions publiques de l'Hérault, 2018 Albert-François-Martin...

C'est simple ! Depuis notre site legale-online.fr sur le 04 3000 2020

Midi Libre VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI

A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 14h 04 3000 30 34

Accédez à votre compte en ligne sur Midilibre.fr pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique*

Créez votre compte ! Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail

Parution La Marseillaise du 02/07/2021

20 La Marseillaise / du vendredi 2 au jeudi 8 juillet 2021

OCCITANIE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTE PREFECTORAL
GARD : cdelepine@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES
(Déclaration d'Unité Publique et Parcelaire)
ALES AGGLOMERATION

Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits « Puits du Fraissinet », situé sur le territoire de la commune de **SAINTE-CECILE-D'ANDORGE**, et portant, en particulier, sur ses périmètres de protection implantés sur ladite commune ; « Source de la Gaillarde », situé sur le territoire de la commune de **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS**, et portant, en particulier, sur ses périmètres de protection implantés sur ladite commune et celle de **SAINT-FLORENT-SUR-AUJONNET**, et desservant en eau destinée à la consommation humaine la commune de **LAVAL-PRADEL** et plusieurs autres communes limitrophes

Des enquêtes publiques, prévues à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits « Puits du Fraissinet » et « Source de la Gaillarde » sont organisées, par arrêté de la Préfète du Gard, dans les locaux des Maires de **LAVAL-PRADEL, SAINTE-CECILE-D'ANDORGE** et **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS** du **lundi 21 juin 2021 à 9 h au vendredi 23 juillet 2021 à 12 h**.

Toutes informations pourront être obtenues auprès de Monsieur le Préfet de la Communauté (d'Agglomération) « **ALES Agglomération** » (Bâtiment Atome - 2, rue Michelet - 30100 ALES).

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :

- dans les locaux des Maires de **LAVAL-PRADEL, SAINTE-CECILE-D'ANDORGE** et **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS**;
- sur le site INTERNET de la Communauté (d'Agglomération) « **ALES Agglomération** » : <https://amag.ales.fr/>
- et sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine/Communaute-d-agglomeration-ales>

HABITAT du GARD
Office Public de l'Habitat

AVIS D'ATTRIBUTION

HABITAT DU GARD - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
Direction des Finances et de la Commande Publique
92 Bis Avenue Jean Jaurès
BP 47048
30911 Nîmes - Cedex 2
mél : servicesmarches@nbg30.fr
site : <http://www.habitatdugard.fr>
voix : 0466273700

Objet : Marché de travaux de conception-réalisation pour la construction de 40 logements collectifs - Résidence "Jean Oudin" - 118 et 132 Rue Jacques BABY - NÎMES
Référence acheteur : 2021-01-TQ
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Fouchères
CS 88010
30941 Nîmes - Cedex 04
Tj(es)per(l)ette(s)@nbg30.fr - Fax : 0466062766
grille.ta-nimes@judadm.fr

Atribution du marché
Nombre d'offres reçues : 4
Date d'attribution : 23/05/21
Marché n° : 2021-4685 / 2021-4684
EFFAGE CONSTRUCTION (RL, 671 Rue du Mas de Verchant - Hérault, 34170 Castelnau-le-Lez
Montant HT : 4 266 363,00 Euro
Sous-traitance : oui
Part de la sous-traitance, en valeur (H.T.) : 8 520,00 (sans/lettre/avec)

Renseignements complémentaires
Le montant correspond au montant de la partie à prix forfaitaires toutes tranches

Noms attributaires
Groupement : SAS (EFFAGE CONSTRUCTION (Mandataire) - 671 Rue du Mas de Verchant - 34173 CASTELNAU LE LEZ CEDEX / SARL QUAILLÉMONDE ARCHITECTE (cotraitant 1) Groupe Delta - 30230 BOUILLARGUES / SARL CETEX INGENIERIE (cotraitant 2) - 285 Rue Gilles Roberval - 30915 NIMES CEDEX 2
Envoi le 24/06/21 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://habitat-du-gard/marches-publics/info>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Manduel

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au déclassement du domaine public communal d'une partie de la place Saint Genest

L'ouverture d'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal n° 116/2021 en date du 28/06/2021.

Ella se déroulera :

- du **lundi 19 juillet 2021 à 9h** au **mardi 03 août 2021 17h** à l'**Hôtel de ville - place de la Mairie - 30129 MANDUEL de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

Durant cette période, toute personne pourra consulter, en mairie, le dossier d'enquête publique relatif au déclassement du domaine public communal d'une partie de la place Saint Genest. Le dossier sera, également, consultable sur le site internet de la ville : www.manduel.fr.

Les requêtes et observations pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie,
- par courrier à :

Monsieur le commissaire enquêteur
Déclassement d'une partie de la place Saint Genest
Hôtel de ville
CS 30014
30129 MANDUEL

Toute personne pourra, par courrier postal, à sa demande et à ses frais, pour la version papier, obtenir communication partielle ou totale du dossier de l'enquête auprès de la mairie de MANDUEL (service de l'urbanisme).

Le commissaire enquêteur sera à disposition du public lors de ses permanences qui seront organisées en mairie, le :

- Lundi 19 juillet 2021 de 9h00 à 12h00**
- Mardi 27 juillet 2021 de 9h00 à 12h00**
- Mardi 03 août 2021 de 14h00 à 17h00**

Atteinte de l'enquête publique et dans un délai réglementaire d'un mois, le commissaire enquêteur remettra à la commune son rapport et ses conclusions. A l'issue de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur le déclassement d'une partie de la place Saint Genest.

Le rapport et les conclusions seront disponibles et consultables au service de l'urbanisme durant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Manduel, le 25 juin 2021
La Maire
Jean-Jacques GRANAT

DOCUMENT N°4b

Parution La Marseillaise du 23/07/2021

18 La Marseillaise / du vendredi 23 au jeudi 29 juillet 2021

OCCITANIE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL
HERAULT : cdelepine@lamarseillaise.fr



COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS
MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE
MODIFICATION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 62/2021 U en date du 30 juin 2021, le projet de modification
n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique du
mercredi 21 juillet 2021 au lundi 23 août 2021 inclus.



AVIS DE PUBLIC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LŒCVOIS
ET LIRZAC ET COMMUNE DE SORBS
Étude de droit de préemption urbain
sur la Commune de Sorbs

Par délibération en date du 10 juin 2021, le conseil municipal de la
Communauté de Communes Lœcvois et Lirzac étend le droit de
préemption urbain de la Commune de Sorbs.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte CCP du 05/07/2021, il a été constituée une SARL, dénommée :
HOT CHEL GAMES.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte CCP du 01 JUILLET 2021, il a été constituée une SARL ayant les
caractéristiques suivantes :
Dénomination : FLEMME
Siège social : 51 Rue des Ecoles, 34370, MARAUSSAN
Capital : 5000 Euros

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

GARD : cdelepine@lamarseillaise.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au déclassement du domaine public communal
d'une partie de la place Saint Genest

L'ouverture d'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal n°
116/2021 en date du 25/06/2021.
Elle se déroulera :
de lundi 19 juillet 2021 à 9h au mardi 03 août 2021 17h
à l'hôtel de ville - place de la Marie - 30120 MANDUEL
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Monsieur le commissaire enquêteur
Déclassement d'une partie de la place Saint Genest
Hôtel de ville
CS 20014
30120 MANDUEL

Toute personne pourra, par courrier postal, à sa demande et à ses frais,
pour la version papier, obtenir communication complète ou totale du
dossier de l'enquête auprès de la mairie de MANDUEL (service de
l'urbanisme).

Le commissaire enquêteur sera à disposition du public lors de ses
séances qui seront organisées en matinée, le :
Lundi 19 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
Mardi 27 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
Mardi 03 août 2021 de 9h00 à 17h00

À l'issue de l'enquête publique et dans un délai réglementaire d'un mois,
le commissaire enquêteur remettra à la commune son rapport et ses
conclusions. À l'issue de la procédure, le conseil municipal se
prononcera par délibération sur la déclassification d'une partie de la place
Saint Genest.

Le rapport et les conclusions seront disponibles et consultables au
service de l'urbanisme durant 1 an à compter de la date de clôture de
l'enquête.

Manduel, le 28 juin 2021
Le Maire,
Jean-Jacques GAUBAT



AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES
CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire)
SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DU FRIGOLIENS

Enquêtes préliminaires à l'autorisation, au titre du Code de la Santé
Publique, de changer captant dit « du Frigolien », situé sur le
territoire de la commune de CANAULES-ET-ARGENTIERES, et
portant, en particulier, sur ses périmètres de protection
implantés sur ladite commune et celle de SAINT-JEAN-DE-
SERRES.

Ce captant a vocation à desservir en eau destinée à la
consommation humaine les communes de CANAULES-ET-
ARGENTIERES, LEZAN, LŒRRIAN-FLORIAN, SAINT-JEAN-DE-
CREULON, SAINT-JEAN-DE-SERRES et SAINT-NAZAIRE-DES-
GARDRES.

Le desservir par le captant dit « du Frigolien » sera
complété par le captant dit « Puits de LEZAN ».
Des enquêtes publiques, préliminaires à l'autorisation, au titre du Code
de la Santé Publique, du captant dit « du Frigolien » sont
organisées, par arrêté de la Préfecture du Gard, dans les communes de
CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN et SAINT-JEAN-DE-
SERRES le lundi 9 août 2021 à 9 h au vendredi 10 septembre
2021 à 17 h.

Toutes informations peuvent être obtenues auprès de Monsieur le
Président du Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigolien (Mairie
de CANAULES-ET-ARGENTIERES - Place de la Marie - 30000
CANAULES-ET-ARGENTIERES).

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les
dossiers d'enquêtes :
- dans les locaux de la Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES,
LEZAN et SAINT-JEAN-DE-SERRES ;
- sur le site INTERNET de la Commune de CANAULES-ET-
ARGENTIERES (http://www.lamairie.fr)

et sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard :
http://www.gard.gouv.fr/PortailPublic/ServiceEnvironnement/Captage-
d'eau-destinée-a-la-consommation-humaine/Syndicat-Mixte-d'Eau-Potable-
du-Frigolien.

Pour des informations complémentaires, il pourra être fait usage du
courriel de la Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES suivant :
mairie@canaula.fr. Le numéro de téléphone est le suivant :
04.68.77.31.04

Pendant toute cette même période, chaque intéressé pourra noter sur
un registre d'observations ses observations sur les dossiers présentés
au commissaire enquêteur, pendant la durée des enquêtes, en Mairie
de CANAULES-ET-ARGENTIERES (Mairie de CANAULES-ET-
ARGENTIERES - Place de la Marie - 30000 CANAULES-ET-
ARGENTIERES). Il pourra également être fait usage de l'adresse
électronique suivante :mairie@canaula.fr en précisant : « Enquête
publique Frigolien / A l'attention de Monsieur le Commissaire
enquêteur ».

Monsieur Michel SALLEZ, désigné commissaire enquêteur par le
Président du Syndicat d'Équipement de l'Équipement de l'Équipement
de l'Équipement, qui détiendra la liste jointe de la disposition de
leurs observations.

* à la Mairie de CANAULES-ET-ARGENTIERES :
- le lundi 9 août 2021 de 9 h à 12 h ;
* à la Mairie de SAINT-JEAN-DE-SERRES :
- le mercredi 18 août 2021 de 14 h à 17 h ;
* à la Mairie de LEZAN :
- le vendredi 10 septembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30.

L'arrêtés préliminaire d'ouverture des enquêtes publiques sera
notamment affiché sur un panneau d'affichage « Road show » à l'entrée
des lieux de ces Mairies de CANAULES-ET-ARGENTIERES, LEZAN,
LŒRRIAN-FLORIAN, SAINT-JEAN-DE-CREULON, SAINT-JEAN-
DE-SERRES et SAINT-NAZAIRE-DES-GARDRES.

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions
du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public, pendant
un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques en Mairie de
CANAULES-ET-ARGENTIERES (Mairie de CANAULES-ET-
ARGENTIERES - Place de la Marie - 30000 CANAULES-ET-
ARGENTIERES) ainsi qu'à la Préfecture départementale du Gard de
l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie dont le siège est à, rue du
Nag à NARBONNE dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès
de la Préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, de la
Publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques et, à l'issue

DOCUMENT N°5a



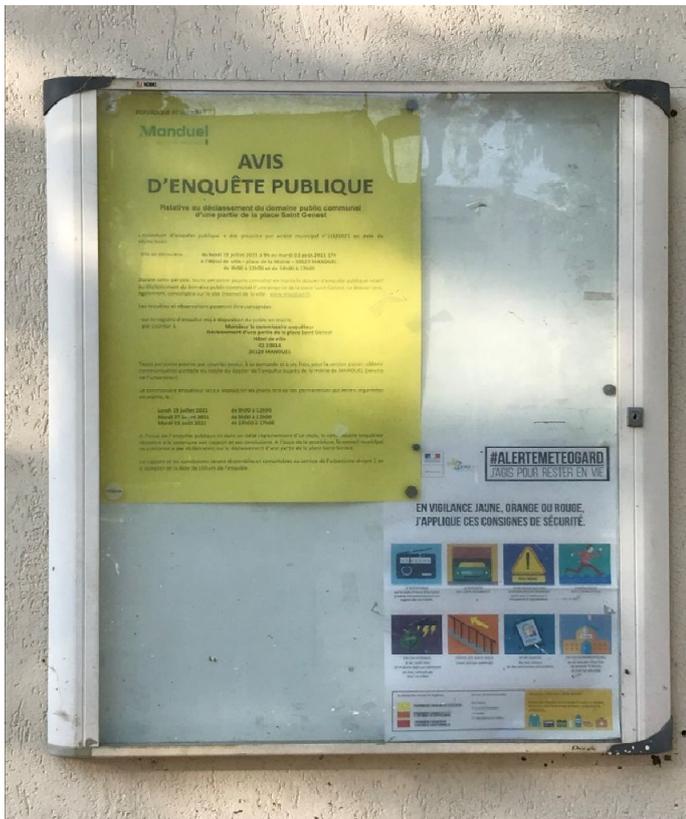
**Affichage
place Saint-Genest**

Enquête publique suite à arrêté municipal n°116/2021 du 28 juin 2021

DOCUMENT N°5b



Affichage Mairie



Panneau affichage
FSE Les Garrigues

Enquête publique suite à arrêté municipal n°116/2021 du 28 juin 2021

DOCUMENT N° 6a



Certificat affichage début enquête

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Jacques GRANAT, Maire de la Commune de MANDUEL, atteste que l’avis d’enquête publique relatif à l’enquête publique pour le déclassement d’une partie de la place Saint-Genest en vue de son aliénation prescrit par l’arrêté du Maire n°116/2021 daté du 28 juin 2021 a été affiché sur 3 sites, en Mairie de Manduel à l’Hôtel de ville, sur le panneau d’affichage extérieur du FSE les Garrigues situé 15 cours Jean Jaurès et sur la clôture au 1 rue de Provence à l’angle avec la place Saint-Genest, depuis le 30 juin 2021.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Manduel, le 30 juin 2021

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

DOCUMENT N° 6b

DÉPARTEMENT DU GARD	 Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	PV N° 01 / 2021
Ville De Manduel	Procès-verbal De constatation	DATE Vendredi 02 juillet 2021
OBJET : Constatation d'affichage concernant une enquête publique place saint-Genest PJ : Photos		

Nous, David Dance

Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté en service au Poste de Police Municipale de Manduel. Vu les articles 21 2°, 15, 21-2, 78-6, 537 du Code de procédure Pénale et les articles L 511-1 à L 515-1 du code de la sécurité intérieure, rapportons les faits suivants que nous avons constatés en uniforme et conformément aux ordres reçus.

CONSTATATIONS ET FAITS

Ce jour, le vendredi deux juillet deux mille vingt et un, à 15h00 heures, avons constaté l'affichage de trois avis d'enquête publique portant sur le déclassement d'une partie de la place saint-Genest.

Ces panneaux se trouvent : Hôtel de ville panneau d'affichage intérieur au rez de chaussée
Panneau d'affichage officiel Foyer socio-éducatif les Garrigues
Sur site, clôture de l'immeuble situé au 1 rue de Provence

Fait et clos ce jour à Manduel

L'A.P.J. A

VU et TRANSMIS le : 02/07/2021
Le Chef de Service
Maurice MELANI



DOCUMENT N°6c



Certificat affichage fin enquête

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Jacques GRANAT, Maire de la Commune de MANDUEL, atteste que l’avis d’enquête publique relatif à l’enquête publique pour le déclassement d’une partie de la place Saint-Genest en vue de son aliénation prescrit par l’arrêté du Maire n°116/2021 daté du 28 juin 2021 a été affiché sur 3 sites, en Mairie de Manduel à l’Hôtel de ville, sur le panneau d’affichage extérieur du FSE les Garrigues situé 15 cours Jean Jaurès et sur la clôture au 1 rue de Provence à l’angle avec la place Saint-Genest du 30 juin 2021 au 04 août 2021.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Manduel, le 04 août 2021

Pour le Maire absent,
La Deuxième adjointe,
Valérie MAGGI



DOCUMENT N°7a

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><p>Accusé de réception en préfecture 000-23001555-20210410-ANDEL-053-2021-DE Date de transmission : 13/04/2021 Date de réception préfecture : 13/04/2021</p></div>	 FINANCES PUBLIQUES
<p>Direction départementale des Finances publiques du Gard</p> <p>Le Directeur départemental des Finances publiques</p> <p>67, rue Salomon Reinach 30 000 NÎMES Téléphone : 04 66 87 87 29 ddfp30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr</p>		<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD</p>
<p>POUR NOUS JOINDRE :</p> <p>Evaluatrice : Elisabeth HARNICHARD Téléphone : 06 21 29 46 29 Courriel : elisabeth.harnichard@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p>Nos Réf : → Lido : 2021-30155V0011 → DS : 3197550</p>	<p>Monsieur le Maire,</p> <p>Nîmes, le 12 janvier 2021</p>	
<p>AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE</p>		
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Désignation du bien : terrain de 26 m² en zone UA Adresse du bien : PLACE SAINT GENEST – MANDUEL Valeur vénale : 2 600 € HT-HD</p></div>		
<p>1 – Service Consultant : Commune de Manduel. <i>affaire suivie par :</i> M. Granat, maire de la commune.</p> <p>2 – Date de consultation : 17 décembre 2020 – Date de réception : 17 décembre 2020 – Date de visite : / – Date de constitution du dossier « en état » : 17 décembre 2020</p> <p>3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé <i>Objet :</i> terrain de 26 m² en zone UA. <i>But / contexte :</i> projet de cession au propriétaire de la parcelle AB 614.</p> <p>4 – Description du bien MANDUEL (CA Nîmes Métropole) <i>Références cadastrales :</i> Domaine public. <i>Adresse :</i> place Saint-Genest. <i>Situation / transports :</i> plein centre de la commune. <i>Descriptif du bien :</i> terrain de 26 m² issu du domaine public, de forme carrée (5 m² X 5,20 m), situé dans le prolongement de la parcelle AB n°614.</p> <p>5 – Situation juridique <i>Désignation des propriétaires :</i> Commune de Manduel.</p>		
<p>1</p>		

DOCUMENT N°7b

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20210410-ANDEL-053-2021-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Origine de propriété : pas d'information.

Situation locative : libre d'occupation.

6 – Urbanisme et réseaux

Document d'urbanisme adopté par la commune : Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 décembre 2006 et le 5 février 2007. PLU a fait l'objet de deux révisions et de deux modifications dont la dernière a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 29 mars 2013.

Situation au plan d'aménagement / Zone de plan : zone UA.

Réseaux et voiries : desservi.

Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien : servitude d'utilité publique AC1 (monuments historiques).

Présence ou non de ZAC/ZAD : /

PPRI : zone inondable de centre urbaine avec un aléa résiduel (R-Ucu). PLU : zone inondable lit majeur (étude hydrogéologique CAREX environnement 2004)

7 – Détermination de la valeur vénale

L'évaluation a été réalisée selon la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Compte tenu des caractéristiques du bien (situation géographique, urbanisme, surface et configuration du terrain) et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale du terrain de 26 m² est estimée à 2 600 € HT-HD.

Une marge de négociation de 10 % peut-être envisagée.

8 – Durée de validité :

Un an.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Elisabeth HARNICHARD
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

2

DOCUMENT N°8

Mr et Mme HENRY Jean-Luc
37 rue des Alizés
30128 GARONS
Tél : 06 82 92 63 17
Email : jean-luc.henry1@orange.fr

GARONS ,le 20/10/2020



N°	226-3959
VISA	17 du 20/10
SVC	Urba
ELU	M. Ph
INFO	l'unique, D.S.S. (=

Monsieur le Maire

Faisant suite à votre courrier du 4 février 2020 et actuellement toujours propriétaire de la parcelle N° 614 située 1 rue de Provence à Manduel .

Je viens vous adresser ma requête . Nous souhaitons nous porter acquéreur de la partie actuellement clôturée et qui appartient au domaine public, ou en cas d'impossibilité d'acquisition, d'obtenir l'autorisation temporaire d'utiliser cet espace .

C'est à l'occasion de la mise en vente de mon bien que j'ai pris connaissance de la situation . Je souhaite que ma requête soit soumise à l'approbation du conseil municipal . Cette portion ne me semble pas entraver la libre circulation des usagers.

Elle est malgré moi clôturée depuis 1965 sans qu'aucun des propriétaires successifs ne réalisent être sur le domaine public , se contentant d'une autorisation obsolète aujourd'hui.

Dans l'attente de votre réponse ,veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations .

DOCUMENT N°9



N°Réf. : URBA-2021-02-1316-D
Bureau de l'urbanisme
Tél : 04.66.20.48.28
urbanisme@manduel.fr

Monsieur le Maire

à

M. et Mme HENRY Jean-Luc
37 rue des Alizés
30128 GARONS

Manduel, le 15 février 2021

Objet : Offre d'achat de terrain

Madame, Monsieur,

Suite à votre offre d'achat d'une partie de la place Saint Genest qui jouxte votre propriété, soit 26 m², je vous informe de mon avis favorable à votre requête.

Toutefois, cette cession de terrain nécessite une enquête publique en vue du déclassement préalable du domaine communal public de cette parcelle pour son reclassement dans le domaine communal privé.

Le prix de cette vente s'élèverait approximativement à 5 760 €. Ce montant comprend le prix du m², les frais de géomètres et tous les frais inhérents à la procédure de déclassement du terrain. J'attire votre attention que les frais de notaires resteront à votre charge.

Si cette proposition vous intéresse, je vous serais reconnaissant de bien vouloir compléter le coupon-réponse, ci-joint, et le renvoyer au bureau de l'urbanisme de la commune de Manduel.

Le bureau de l'urbanisme reste à votre entière disposition pour un complément d'information.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT